



PROCEDURE POUR VOS DEMANDES DE REMBOURSEMENT



Au quotidien

- Contrôlez la date de validité¹ des chèques que l'on vous donne et la qualité d'impression du code barre
- Comparez la qualité papier et les couleurs (inserts fluos)
- **Vérifiez que le chèque n'a pas déjà été tamponné ou signé**
- **Obligatoire** : tamponnez ou signez le dos du chèque afin qu'il ne puisse pas être réutilisé frauduleusement, et les ranger dans un endroit sûr (**les chèques non tamponnés ne seront plus remboursés**).

Assurez-vous de la stricte application de cette procédure par les salariés amenés à encaisser les ventes.

Une fois par semaine

- Remplir le bordereau de remise de chèques disponible sur le site <https://www.lesvitrinesdusudbrionnais.com/commercants/> sans oublier vos nom, prénom, nom d'enseigne, adresse, téléphone et adresse mail.
- **Conservez impérativement une copie du bordereau et les talons des chèques (ou à défaut une copie des chèques). Ces éléments vous seront nécessaires pour vous faire rembourser en cas de perte ou de vol de votre courrier.**
- Envoyer le bordereau et les chèques à l'adresse ci-dessous dans une enveloppe avec affranchissement simple (lors de votre 1^{er} envoi n'oubliez pas de joindre un RIB) :
FNCV - Les Vitrines de France 50 rue Raymond Poincaré 54000 NANCY

En cas de doute

- Contactez la Fédération des unions commerciales au 06.32.89.62.76. En l'absence d'interlocuteur, refuser le chèque cadeau et envoyer un email à chequecadeau71@orange.fr

¹ Tout chèque dont la date de validité serait dépassée au moment de sa présentation en remboursement peut faire l'objet d'un refus de remboursement par Les Vitrines de Saône et Loire